3. (1) juillet 2016.doc

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 11 juillet 2016, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Nelson O'Connor, conseiller du quartier 3, M. Jocelyn Villeneuve, Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (par téléphone) et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h, M. le Maire invite le Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-22 :

Le règlement projeté amende le règlement relatif au plan d'urbanisme 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone M-413 afin de permettre, comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage de transformation d'algues marines;
- ajoutant une note 2 à la grille des spécifications de la zone M-413 afin d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des odeurs et l'exigence que l'ensemble des activités reliées à l'usage de transformation d'algues marines soit effectué à l'intérieur de bâtiment ou de serre;
- agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone P-249;
- modifiant les dispositions relatives à l'entreposage dans la zone M-291 afin de permettre, sous certaines dispositions, l'entreposage extérieur comme usage complémentaire à l'usage 6394- service de location d'équipement;
- modifiant les usages autorisés dans la zone HB-290 afin de permettre l'usage 6376- entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment) et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no. 1172-12.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation. Vingt-huit (28) personnes assistaient à l'assemblée.

Les points suivants ont été soulevés :

Dossier du CRRI

Yves Bernier:

- est-ce que le projet de règlement concernant le CRRI est en conformité avec la demande qu'il avait faite?

Réponse de Jocelyn : Oui, c'est la même chose, le processus est suivi et il n'y a pas eu de modifications.

Dossier de la transformation des algues marines

Marie-Hélène Côté (propriétaire d'un chalet sur la rue Couture) :

 quel est le lot qui est spécifiquement touché par cette modification de zonage?

Il n³y a pas qu'un seul lot de touché, il s'agit de toute la zone qui est concernée.

- combien de serres seront construites ? initialement ce n'est qu'une seule serre.
- Quelle sera la capacité de production permise?
 Au niveau de la municipalité, il n'y a pas de limites mais il y en a au MAPAQ et au Ministère des ressources naturelles.
- Est-ce que présentement l'entrepreneur a un permis d'exploitation?
 Non

- Malgré le fait qu'il n'ait pas de permis, il cueille ses algues sur son terrain et se stationne de façon à bloquer son entrée. Des gens sont entrés dans le bâtiment et apparemment qu'il serait en exploitation avec des déshumidificateurs et qu'une forte odeur d'humidité s'en dégageait mais à l'intérieur seulement.
- Se questionne quant à l'accessibilité de la rue Couture.
- Est-ce que la modification de zonage imposera des limites au niveau de la construction car ça devient alors industriel?

Non, il n'y aura pas de restriction, ça demeure une zone mixte où le résidentiel est permis.

- Et qu'est-ce que la ville va faire pour la nuisance qui sera causée par leur bruit, apparemment qu'il y aura des pompes qui pomperont l'eau à partir de la mer et des ventilateurs dans les serres?
- Est-ce que la ville peut s'engager par écrit à l'effet qu'il n'y aura pas de problématique?

Non.

 Pourquoi on ne les dirige pas vers le parc industriel de Rivière-au-Renard où c'est déjà permis? Est-ce qu'on lui a offert, car c'est la job des fonctionnaires, d'aller s'installer dans ce parc? Non, pas à notre connaissance.

Monsieur le Maire demande au directeur de l'urbanisme s'il était possible de procéder par usages conditionnels?

Oui, ça serait une possibilité

Louise Langevin:

- Elle ne comprend pas que la Ville permette la modification de zonage sans avoir eu ou fait aucune étude sur le bruit ou les odeurs.
 Le projet n'est même pas attaché et la ville l'a accepté comme ça...
- Elle a lu qu'une ville pouvait faire du spot zoning, pourquoi ça n'a pas été fait dans ce cas-ci? Il est interdit par la loi de faire du spot zoning sauf dans des cas d'utilité publique.

Françoise Audet:

 A une question par rapport à la zone récréotouristique, est-ce toujours une zone mixte pour permettre les chalets intégrés?
 Ça ne change rien à votre situation.

Ghislaine Rioux:

 Elle est en désaccord total avec le projet. Elle a investi près de 100 000\$ pour mettre aux normes son chalet sur la rue Couture et n'a pas envie de tout perdre à cause de cette nouvelle industrie qui va s'installer tout près de chez elle.

Monsieur le Maire demande aux citoyens du secteur si présentement ils perçoivent des odeurs : Marie-Hélène Côté répond que non car présentement tout se fait à l'intérieur.

Jean-Guy Chavarie

 Il n'est pas un résident du secteur de Cap-aux-Os mais il est en mesure d'affirmer que les terrains de ce secteur sont très prisés, que c'est un secteur de villégiature et qu'il faut y faire attention. Tout Cap-aux-Os devrait être conservé comme tel.

Yves Gougeon:

Est-ce que l'entrepreneur a demandé une subvention à la Ville?
 Non, nous ne pouvons pas subventionner l'entreprise privée, c'est interdit.

Marie-Hélène Côté demande que la ville s'engage à aviser l'une des personnes présentes à l'assemblée si le conseil décide d'aller de l'avant avec le projet.

Daniel s'est engagé à le faire et Marie-Hélène sera la personne désignée.

À 17 h 15, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

		·			
MAIRE			GREFFIÈ	RE	

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 11 juillet 2016, à 17 h 16, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Nelson O'Connor, conseiller du quartier 3, M. Jocelyn Villeneuve, Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (par téléphone) et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 17 h 16, M. le Maire invite le Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1172-12-04 :

Le règlement projeté amende le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

 Ajoutant l'article 2.9 DISPOSITONS APPLICABLES POUR L'USAGE ENTREPOSAGE EN GÉNÉRAL (6376) DANS LA ZONE HB-290.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation. Vingt-huit (28) personnes assistaient à l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

À 17 h 17, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE	GREFFIÈRE	_

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 11 juillet 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques,, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL
- 4.1 rapport du maire
- 4.2 état des revenus et dépenses
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES
- 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
- 8.1 ouverture de soumission Achat d'un camion autopompe pour la caserne de St-Maurice
- 8.2 acceptation de soumission pour les travaux de réfection des services municipaux sur la rue Wayman
- 8.3 ouverture de soumission fourniture et installation de bordures de rue et trottoirs territoire de la ville de Gaspé
- 9. SERVICES MUNICIPAUX
- 9.1 Protection contre les incendies
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 9.3 Loisirs et culture

9.3.1	demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales – festival musique du bout du monde 2016
9.3.2	demande de fermeture de rue pour l'organisation de marchés publics
9.3.3	mise à jour de la politique familiale de la ville de Gaspé
9.3.4	mise à jour de la démarche municipalité amie des aînés (MADA) de la ville de Gaspé
9.4	Travaux publics
9.4.1	autorisation de signature demande de mise en place de l'Écocentre
9.4.2	paiement de facture - GENEQ
9.4.3	ajout de dos d'âne – rue Trachy
9.4.4	fourniture de composantes pour boîte d'étayage
9.4.5	achat d'un compacteur hydraulique pour pelle Komatsu
9.4.6	fourniture d'une nacelle élévatrice tractable
9.5	Services administratifs
9.6	Services juridiques et greffe
9.6.1	demande de dérogation mineure - Monsieur Stéphane Dufresne
9.6.2	contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anse-au- Griffon à l'École St-Joseph-Alban
9.6.3	vente de parcelles de route désaffectée à Edith, Gail, Alex, Patricha et Pauline Girard - Lots 4 713 994, 4 713 995 et 4 714 002 partie, cadastre du Québec
9.6.4	vente de parcelles de route désaffectée à Madame Louise Braun et Monsieur Donald Ladouceur - Lots 4 714 015 partie, 4 714 016 et 4 714 020, cadastre du Québec
9.6.5	acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-22)
9.6.6	acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 (second projet 1172-12-04)
9.6.7	autorisation - Circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux
9.7	Direction générale

9.7.1	honoraires professionnels - Maltais Maltais, avocats et Simard Boivin Lemieux, avocats - M. Gaétan Lelièvre
9.7.2	mandat essais annuels véhicules d'intervention incendie
9.7.3	mandat Alain Côté consultants Inc Acquisition d'un camion incendie pour la caserne de St-Maurice
9.7.4	achat de modules de rangement pour pompier
9.7.5	démissions de pompiers à temps partiel
9.7.6	remplacement du système de réfrigération de l'aréna de Rivière-au-Renard - Demande d'aide financière
9.7.7	promesse de vente entre la Ville de Gaspé et la Société québécoise des infrastructures - Relocalisation du MTQ
9.7.8	achat de pancartes pour la signalisation de divers équipements municipaux
10.	ADOPTION DES RÈGLEMENTS
10.1	règlement 1307-16 décrétant une dépense d'une somme de 578 000 \$ et un emprunt d'une somme de 191 871 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage
	SP-23
11.	SP-23 AVIS DE MOTION
11. 11.1	
	AVIS DE MOTION
11.1	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22)
11.1	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22) avis de motion (1172-12-04)
11.1 11.2 12.	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22) avis de motion (1172-12-04) RAPPORT DES COMITÉS
11.1 11.2 12. 13.	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22) avis de motion (1172-12-04) RAPPORT DES COMITÉS AFFAIRES NOUVELLES
11.1 11.2 12. 13.	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22) avis de motion (1172-12-04) RAPPORT DES COMITÉS AFFAIRES NOUVELLES fourniture d'une caméra pour des inspections d'égout
11.1 11.2 12. 13. 13.1 13.2	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22) avis de motion (1172-12-04) RAPPORT DES COMITÉS AFFAIRES NOUVELLES fourniture d'une caméra pour des inspections d'égout résolution de concordance
11.1 11.2 12. 13. 13.1 13.2 13.3	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22) avis de motion (1172-12-04) RAPPORT DES COMITÉS AFFAIRES NOUVELLES fourniture d'une caméra pour des inspections d'égout résolution de concordance résolution de courte échéance embauche au poste temporaire de commis perception et
11.1 11.2 12. 13. 13.1 13.2 13.3 13.4	AVIS DE MOTION avis de motion (1156-11-22) avis de motion (1172-12-04) RAPPORT DES COMITÉS AFFAIRES NOUVELLES fourniture d'une caméra pour des inspections d'égout résolution de concordance résolution de courte échéance embauche au poste temporaire de commis perception et secrétaire-réceptionniste

- 13.8 avis de motion (règlement modifiant le règlement 1239-14 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé)
- 13.9 avis de motion (règlement modifiant le règlement 1193-12 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé)

14 QUESTIONS DU PUBLIC

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 16-07-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 16-07-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 juin 2016, résolutions 16-06-001 à 16-06-083 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

- Si tous les ports du monde
 - Tout a été déployé pour bien accueillir notre Réseau international!
 - Élus municipaux et régionaux, Chefs d'entreprises dont certaines majeures, présidents de Chambres de commerce, d'institutions culturelles, touristiques et de centres de recherches, etc. Près d'une 50aine de participants de 8 pays sur 4 continents.
 - Couverture journalistique en Europe et au Japon ; notamment présence du rédacteur en chef de Ouest France, le plus grand quotidien régional de France.
 - Liens politiques, culturels et économiques de plus en plus fort et qui pourraient mener à des conclusions intéressantes à très court terme : hâte de concrétiser de beaux projets et hâte de livrer des résultats pragmatiques et concrets des alliances que nous tissons sur ce réseau.
 - En 2015, j'ai pris la présidence des mains de St-Malo et en 2016, je l'ai légué à Gênes (Italie). Le Japon et la Côte-d'Ivoire sont déjà en lice pour 2018, comme quoi l'engouement est marqué, et c'est nous, Gaspé, qui avons fait sortir le réseau d'Europe pour la 1^{re} fois!
 - Succès sur toute la ligne! Gaspé rayonne à l'international comme ça fait longtemps et on doit entretenir ces relations si on veut en profiter! Longue haleine...

RVIEQ

- En même temps que STLPDM : reçu RVIEQ;
- Thème de l'innovation bien présent dans ces discussions
- Événement majeur sur l'innovation à Matane le 22 septembre et on y sera avec nos centres de recherches

GéoRallye au Musée

- Superbe activité innovante
- L'histoire se rapproche de nos jeunes : importants que les jeunes s'approprient leurs racines!

Exposition photo pêche à RauR

- Magnifique projet piloté par Réginald, l'ACPG et le Collectif Pêches et Patrimoine
- Belle prémisse de base pour le gros projet de revitalisation de RauR, Capitale des pêches!

Gros projet RauR Capitale des Pêches

- Dossier progresse très très bien
- Nos efforts sont en train de porter leurs fruits et on espère des annonces positives dans le courant de l'été
- C'est l'une de nos plus grandes priorités et on y a mis énormément d'efforts ces derniers mois
- Projet piloté par un groupe de bénévoles et qui vise à redonner du lustre à RauR tout en interprétant les pêches modernes et redynamisant le noyau villageois de NOTRE Capitale des pêches!
- Colloques touristiques: J'ai fait grosse promotion du dossier devant des centaines d'acteurs touristiques et des gens du Ministère du Tourisme et les échos sont très positifs jusqu'à maintenant... À suivre!

• Gros investissements Parc Forillon

- o 32M\$ annoncés 1er juillet
- Encore excellent pour notre locomotive touristique!
- Efforts des 5-6 dernières années portent fruits
- Notre ministre l'a compris et a livré la marchandise sur la poursuite des investissements dans le tourisme sur la Pointe de la Gaspésie! Très très positif pour nous!

Éolien

- Colloque éolien mi-juin : plusieurs bonnes rencontres
- Cellules d'intervention des ministre Arcand et Anglade (suivi en cours... plus long que prévu)
- LM Windpower (échos fort favorable suite au passage du CEO; bien reçu ici et bien reçu à Québec; espérons belles annonces bientôt et encore une fois, on aura su s'organiser pour, non seulement éviter le pire, mais pour développer notre industrie! Gros dossier majeur et on travaille très fort avec DG de LM)
- Rencontre PDG Hydro-Québec demain.

Hydrocarbures

- Point de vue manifesté lors du dépôt du projet de loi et je le répète ici ce soir :
 - Gain significatif : BAPE comme on le souhaitait : notre priorité a été entendue et est incluse au projet de loi
 - C'est encore le néant sur les retombées économiques et les redevances... gros flou artistique sur ce volet-là car le projet de loi reporte ce volet dans le temps

- Recul au niveau des pouvoirs municipaux; ministre décide des conflits d'usage, ministre informe les municipalités et ne les consulte pas, pouvoir d'expropriation aux compagnies, etc.: et on fera des représentations en ce sens et l'UMQ, qui représente 6M de citoyens, en fait l'un de ces chevaux de bataille suite aux représentations qu'on a faites depuis plusieurs mois avec eux.
- Nous avons été invités à témoigner en commission parlementaire et ce sont tous ces messages qu'on veut encore passer et repasser au mois d'août à l'Assemblée nationale.

Optilab

- Un simple mot pour rappeler notre inquiétude sur ce dossier : une grosse sortie médiatique est prévue bientôt et là aussi, on va aller rappeler notre positionnement.
- On a perdu environ 150 emplois de la fonction publique provinciale et fédérale seulement à Gaspé, alors on n'a pas les moyens d'en perdre d'autres... sans compter la diminution de service que ce projet pourrait engendrer pour les citoyens d'ici... À suivre plus tard cette semaine!

NOTE ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 29, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Lise Chartrand : Demande à ce que la première période de

question soit allongée car c'est un dossier

très important;

Très mécontents de la façon dont a été traité le dossier des hydrocarbures à la ville de

Gaspé:

Demande à ce que la ville s'unisse au front

des municipalités;

Demande 20 000 \$ pour que des gens

fassent analyser leur eau, c'est une demande

officielle.

Louise Bisson: Question quant à l'expropriation, la presque

totalité de la péninsule est susceptible d'être expropriée (sauf le Parc Forillon et le Parc de la Gaspésie)? Quel est l'impact que cela va

avoir sur l'évaluation des propriétés

Serait prête à payer pour que la ville paie des tests d'eau qui seraient fait régulièrement pour s'assurer que l'eau n'est pas

contaminée.

Daniel Rioux: Il ne faut pas espérer sur le BAPE, l'avenir

des hydrocarbures se joue à Gaspé et la stratégie de la Ville ne devrait pas être

d'attendre mais d'être plutôt en avant.

Loi sur les hydrocarbures, c'est un retour épouvantable à cause du pouvoir

d'expropriation:

Demande au conseil municipal de s'opposer fermement à la Loi sur les hydrocarbures?

Est-ce que le conseil veut faire quelque chose pour s'opposer au projet de loi 106? On veut une position claire du conseil

municipal!

Demande au maire de laisser sa place dans

le dossier des hydrocarbures.

Sylvie Paradis Avec tout ce qu'elle a vécu sur son terrain, ce

qu'elle a à dire : dehors Pétrolia.

Claude Forest Veut avoir la décision de la ville quant à la

demande de 20 000 \$

Rep: on va en discuter.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport n'a été déposé.

RÉS. 16-07-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 312 551.04 \$

Activités financières régulières : 2 312 551.04 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 244 413.86 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 169 031.34 \$;

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

Activités financières :

2 143 519.70 \$

Activités d'investissement :

244 413.86 \$

RÉS. 16-07-004

OUVERTURE DE SOUMISSION – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LA CASERNE DE ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe pour la caserne de St-Maurice, la Ville a reçu la soumission suivante :

 Maxi Métal Inc., pour un montant de 364 990 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Maxi Métal Inc. s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Alain Côté consultants Inc. du 28 juin 2016, à l'égard de l'acceptation de cette soumission:

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de Maxi Métal Inc., pour un montant de 364 990 \$, plus les taxes applicables pour l'achat d'un camion autopompe pour la caserne de St-Maurice.

QUE la dépense soit financée par le règlement 1269-15.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-07-005

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE WAYMAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire des travaux de réfection des services municipaux sur la rue Wayman à Gaspé:

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection des services municipaux sur la rue Wayman, nous avons reçu sept (7) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

Entreprise Claveau Ltée 898 192.17 \$ plus les taxes applicables

Lafontaine Leclerc Inc. 797 995.32 \$ plus les taxes applicables

Les Entreprises PEC 770 108.00 \$ plus les taxes applicables

Sani-Sable L.B. inc 912 147.90 \$ plus les taxes applicables

Excavation Léon Chouinard et fils Ltée 651 152.31 \$ plus les taxes applicables

Action Projex Inc. 654 522.90 \$ plus les taxes applicables

Les Entreprises Allen Dumaresq 936 872.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux sur la rue Wayman à Gaspé est octroyé au consultant ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la plus basse soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour des travaux de réfection des services municipaux sur la rue Wayman soit accordé à Excavation Léon Chouinard et fils Ltée pour un montant de 651 152.31 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1296-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-07-006

OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORDURES DE RUE ET TROTTOIRS - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de mise en place de bordures de ciment dans diverses rues sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de corriger des problèmes de drainage dans diverses rues et que des travaux de resurfaçage d'asphalte seront réalisés avant l'automne dans ces rues d'où la nécessité d'intervenir à court terme afin d'avoir des travaux plus esthétiques;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public dans ce dossier et a reçu une seule soumission : Maurice Bélanger Paysagiste au montant de 150 190 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans l'appel d'offres que la Ville de Gaspé peut changer les quantités et les endroits selon le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE la partie des trottoirs de la rue Jacques-Cartier et les bordures de la rue de la Ronde sont exclues du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste pour un montant révisé de 146 190 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de bordures de rue sur le territoire de la ville de Gaspé.

QUE cette dépense soit imputable aux revenus provenant du fonds des carrières et des sablières.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-07-007

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2016

CONSIDÉRANT les demandes du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la rue de la Langevin, de la rue de la Reine, du stationnement municipal de la rue Harbour, du parc L'Espace Vers et du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 10 au 14 août 2016;

CONSIDÉRANT les activités de pré-festival qui auront lieu dans différents quartiers de la ville de Gaspé du 5 au 9 août 2016;

CONSIDÉRANT le plan de circulation et de stationnement alternatif élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde :

- la fermeture de la rue de la Langevin, dans le secteur du Club nautique Forillon, le dimanche 7 août 2016 de 8h à 13h, tout en permettant l'accès au quai aux pêcheurs et à la Garde côtière;
- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale, du mardi 9 août 2016 à 23 h 59 au lundi 15 août 2016 à 12h;
- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue de la Cathédrale et la rue Baker, du jeudi 11 août 2016 à 6h au lundi 15 août 2016 à 12h;
- la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et le stationnement de Postes Canada du samedi 13 août 2016 à 11h au dimanche 14 août 2016 à 20h;
- la fermeture du stationnement municipal de la rue Harbour du lundi 8 août 2016 à 21h au lundi 15 août 2016 à 18h;
- l'utilisation du parc L'Espace Vers du mardi 9 août 2016 à 23h59 au lundi 15 août 2016 à 12h;
- le contrôle et le ralentissement de la circulation sur la rue Harbour durant l'événement et durant le montage et le démontage du site;
- l'utilisation du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour présenter des animations.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RÉS. 16-07-008

DEMANDE DE FERMETURE DE RUE POUR L'ORGANISATION DE MARCHÉS PUBLICS

CONSIDÉRANT l'organisation par Radio-Gaspésie de marchés publics les dimanches 21 août et 18 septembre ainsi que le vendredi 7 octobre et samedi 8 octobre 2016:

CONSIDÉRANT QUE les marchés publics auront lieu au parc L'Espace Vers et qu'ils nécessiteront la fermeture de la section de la rue de la Reine comprise entre les rues Adams et Morin;

CONSIDÉRANT la réussite des éditions précédentes des marchés publics et l'intérêt manifesté à cette activité par les commerçants du centre-ville:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du parc L'Espace Vers et la fermeture de la section de la rue de la Reine comprise entre les rues Adams et Morin, les dimanches 21 août et 18 septembre ainsi que le vendredi 7 octobre et samedi 8 octobre 2016, pour la réalisation de marchés publics par Radio-Gaspésie.

RÉS. 16-07-009

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la Politique familiale municipale et son plan d'action adoptés le 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que la Politique familiale reflète la réalité des familles habitant Gaspé et tienne compte de leurs préoccupations actuelles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille et des Aînés du Québec offre une aide financière et technique pour aider les municipalités à faire la mise à jour de leur politique familiale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renforcer son action envers les familles en collaboration avec la population et les organismes concernés;

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-027 du 7 mars 2016 nominant mesdames Aline Perry et Carmelle Mathurin ainsi que monsieur Réginald Cotton aux postes de responsables des questions familiales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

- Manifeste par la présente son engagement à procéder à la mise à jour de la Politique familiale de la Ville de Gaspé;
- Mandate la directrice des Loisirs et de la Culture pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille et des Aînés du Québec afin de procéder à cette mise à jour;
- Autorise la directrice des Loisirs et de la Culture à signer le protocole d'entente éventuel entre la Ville et le ministère ainsi que tous documents y afférents;
- Mandate la directrice des Loisirs et de la Culture pour mettre sur pied un comité de pilotage composé de citoyens et d'organismes représentant leurs intérêts;
- Nomme Aline Perry comme «responsable des questions familiales» au sein du conseil municipal de la Ville de Gaspé et nomme Carmelle Mathurin à titre de suppléante.

RÉS. 16-07-010

MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la Politique familiale municipale et son Plan d'action adoptés le 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Gaspé et son Plan d'action adoptés le 9 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) reflète la réalité des aînés habitant Gaspé et tienne compte de leurs préoccupations actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et des Aînés du Québec offre une aide financière et technique pour aider les municipalités à faire la mise à jour de leur démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renforcer son action envers les aînés en collaboration avec la population et les organismes concernés;

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-027 du 7 mars 2016 nominant mesdames Aline Perry et Carmelle Mathurin ainsi que monsieur Réginald Cotton aux postes de responsables des questions familiales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

- manifeste par la présente son engagement à procéder à la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Gaspé;
- mandate la directrice des Loisirs et de la Culture pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille et des Aînés du Québec afin de procéder à cette mise à jour:
- autorise la directrice des Loisirs et de la Culture à signer le protocole d'entente éventuel entre la Ville et le ministère ainsi que tous documents y afférents;
- mandate la directrice des Loisirs et de la Culture pour mettre sur pied un comité de pilotage composé de citoyens et d'organismes représentant leurs intérêts;
- nomme Aline Perry comme «responsable du dossier aînés» au sein du conseil municipal de la Ville de Gaspé et nomme Carmelle Mathurin à titre de suppléante.

RÉS. 16-07-011

AUTORISATION DE SIGNATURE DEMANDE DE MISE EN PLACE DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire implanter un écocentre sur le site du LET de Gaspé;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation (CA) présentement en analyse auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT les engagements d'opération à prendre (zone tampon, drainage, toile imperméable, entreposage, etc.);

CONSIDÉRANT les demandes d'information additionnelles de la part du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal délègue M Alain Dunn, coordonnateur au LET de Gaspé à signer les correspondances avec le ministère du MDDELCC concernant la demande de CA pour la mise en place de l'écocentre.

RÉS. 16-07-012

PAIEMENT DE FACTURE - GENEQ

CONSIDÉRANT QUE l'ancien GPS n'est plus compatible avec les systèmes informatiques actuels;

CONSIDÉRANT les économies de temps pour la recherche et la localisation de conduites, ponts, GPS, bornes, etc.;

CONSIDÉRANT les économies d'honoraires professionnels pour la localisation de limite de terrains, de profil de pentes, d'élévation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions conformes :

- GENEQ Inc. au montant de 7 995 \$ plus les taxes applicables;
- CANSEL au montant de 16 411 \$ plus les taxes applicables;
- AB Tech au montant de 15 102 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture émise par GENEQ au montant de 7 995 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de GENEQ au montant de 7 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueducs et égouts # 1269-15.

RÉS. 16-07-013

AJOUT DE DOS D'ÂNE - RUE TRACHY

CONSIDÉRANT la demande reçue pour la mise en place de dos d'âne sur la rue Trachy dans le quartier # 6, secteur du terrain de jeux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de dos d'âne sur les voies publiques adoptés par la résolution 02-06-21 (politique – critères décisionnels dos d'âne et signalisation préventive);

CONSIDÉRANT QU'il y a la présence d'un terrain de jeux dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la mise en place de dos d'âne dans le secteur du terrain de jeux de la rue Trachy dans le quartier # 6.

RÉS. 16-07-014

FOURNITURE DE COMPOSANTES POUR BOÎTE D'ÉTAYAGE

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des employés travaillant sur les travaux en tranchée, on se doit d'avoir une boîte d'étayage suffisamment grande;

CONSIDÉRANT QU'avec l'achat de ces pièces, on pourra agrandir nos boîtes d'étayage à des grandeurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE l'on pourra modifier les deux boîtes disponibles au garage de Gaspé et au garage de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs, nous avons reçu deux soumissions :

- Équipement N.C.N. Ltée au montant de 20 140 \$ plus les taxes applicables;
- Location Hewitt Inc. au montant de 24 701 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme aux demandes de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le service des travaux publics à acheter des composantes pour boîte d'étayage de la compagnie Équipement N.C.N. Ltée au montant de 20 140 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1269-15.

RÉS. 16-07-015

ACHAT D'UN COMPACTEUR HYDRAULIQUE POUR PELLE KOMATSU

CONSIDÉRANT QUE l'on doit compacter les excavations faites sur nos routes;

CONSIDÉRANT QUE certaines excavations sont profondes et ne permettent pas aux employés de descendre pour faire la compaction;

CONSIDÉRANT QUE la manière sécuritaire est de le faire avec une pelle Komatsu équipée d'un compacteur hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs, nous avons reçu 3 soumissions :

 Denis Gauvin Inc. au montant de 32 112 \$ plus les taxes applicables;

- Équipement SMS au montant de 17 980 \$ plus les taxes applicables;
- Équipements Sigma Inc. au montant de 18 212.45 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat d'un compacteur hydraulique pour la pelle Komatsu chez Équipement SMS au montant de 17 980 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1269-15.

RÉS. 16-07-016

FOURNITURE D'UNE NACELLE ÉLÉVATRICE TRACTABLE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a souvent besoin d'une nacelle pour divers travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un tel équipement permet de travailler plus sécuritairement;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de nos installations demandent des travaux en hauteur comme les terrains de balle, de soccer, l'éclairage sur les bâtiments, etc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour des nacelles élévatrices tractables de 37 pieds et de 50 pieds, nous avons reçu 3 soumissions :

- Dickner Inc. au montant de 41 500 \$ plus les taxes applicables pour une nacelle de 37 pieds et de 63 995 \$ plus les taxes applicables pour une nacelle de 50 pieds;
- Manulift EMI Ltée au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables pour une nacelle de 37 pieds et de 62 000 \$ plus les taxes applicables pour une nacelle de 50 pieds;
- Groupe ELG Inc. aucune soumission pour une nacelle de 37 pieds et de 65 659 \$ plus les taxes applicables pour une nacelle de 50 pieds;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces soumissions, le service des travaux publics ferait l'achat d'une nacelle de 37 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat d'une nacelle élévatrice tractable de 37 pieds de la

compagnie Manulift EMI :Ltée au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1269-15.

RÉS. 16-07-017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR STÉPHANE DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Dufresne a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage concernant la propriété située au 287, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4.22 mètres de la marge de recul arrière minimale exigée de 8 mètres prévue à la grille de spécifications de la zone HB-317 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence portant la marge de recul arrière à 3.78 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Stéphane Dufresne pour la propriété située au 287, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4.22 mètres de la marge de recul arrière minimale exigée de 8 mètres prévue à la grille de spécifications de la zone HB-317 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement de la résidence portant la marge de recul arrière à 3.78 mètres.

RÉS. 16-07-018

CONTRAT DE LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de L'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 187.60 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

RÉS. 16-07-019

VENTE DE PARCELLES DE ROUTE DÉSAFFECTÉE À EDITH, GAIL, ALEX, PATRICHA ET PAULINE GIRARD – LOTS 4 713 994, 4 713 995 ET 4 714 002 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susdits sont propriétaires de la propriété portant le numéro de matricule 1302-73-8151;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent faire l'acquisition de trois (3) parcelles de route désaffectée bornant la propriété susdite;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelle de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des parcelles de route:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à Edith, Gail, Alex, Patricha et Pauline Gaul ou leurs ayants-droits trois (3) parties de route désaffectée constituées des lots 4 713 994, 4 713 995 et une partie du lot 4 470 702, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour un prix de 300 \$, plus les taxes applicables.

QUE le tout soit conditionnel à ce que les acquéreurs et leurs ayant-droits s'engagent à rétrocéder à la municipalité au même prix une ou l'ensemble de ces parcelles dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux.

QUE la Greffière soit autorisée à négocier toute autre clause pertinente.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2016.

RÉS. 16-07-020

VENTE DE PARCELLES DE ROUTE DÉSAFFECTÉE À MADAME LOUISE BRAUN ET MONSIEUR DONALD LADOUCEUR – LOTS 4 714 015 PARTIE, 4 714 016 ET 4 714 020, CADASTRE DU QUÉBEC CONSIDÉRANT QUE les contribuables susdits sont propriétaires des propriétés portant les numéros de matricule suivants : 1303-30-3734, 1303-40-9711 et 1303-41-8508

CONSIDÉRANT QU'ils désirent faire l'acquisition de trois (3) parcelles de route désaffectée bornant les propriétés susdites;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelle de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des parcelles de route:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à madame Louise Braun et monsieur Donald Ladouceur ou leurs ayants-droits trois (3) parties de route désaffectée constituées d'une partie du lot 4 714 015 et des lots 4 714 016 et 4 714 020, cadastre du Québec sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour un prix de 300 \$, plus les taxes applicables.

QUE le tout soit conditionnel à ce que les acquéreurs et leurs ayant-droits s'engagent à rétrocéder à la municipalité au même prix une ou l'ensemble de ces parcelles dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux.

QUE la Greffière soit autorisée à négocier toute autre clause pertinente.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2016.

RÉS. 16-07-021

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1156-11 (SECOND PROJET 1156-11-22)

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-22:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone P-249;
- modifiant les dispositions relatives à l'entreposage dans la zone M-291 afin de permettre, sous certaines dispositions, l'entreposage extérieur comme usage complémentaire à l'usage 6394- service de

location d'équipement;

 modifiant les usages autorisés dans la zone HB-290 afin de permettre l'usage 6376- entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment) et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no. 1172-12.

RÉS. 16-07-022

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1172-12 (SECOND PROJET 1172-12-04)

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-04:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

 ajoutant l'article 2.9 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ENTREPOSAGE EN GÉNÉRAL (6376) DANS LA ZONE HB-290

RÉS. 16-07-023

AUTORISATION – CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CRS), paragraphe 14 de ladite Loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout, ou en partie d'un chemin, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Club Moto Quad du Grand Gaspé sollicite l'autorisation de la Ville de Gaspé pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de pouvoir circuler sur des chemins privés et que le chemin qui était utilisé auparavant pour accéder au centre-ville est devenu trop dangereux pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près du trajet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion pour ce règlement concernant la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux a été donné le 6 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement adopté doit être transmis au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des

transports et que ledit règlement entre alors en vigueur seulement 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce délai pour la mise en vigueur du règlement compromettrait la saison touristique du Club Moto Quad du Grand Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de participer à un projet pilote qui permettrait la circulation des véhicules tout terrain avant la mise en vigueur du règlement;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 21 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le projet pilote permettant aux véhicules tout terrain de circuler sur certain chemins municipaux, savoir:

- Rue monseigneur Ross (à partir du 129 rue Monseigneur Ross jusqu'à l'intersection de la rue Jacques-Cartier;
- Rue Jacques Cartier (à partir de l'intersection de la rue Monseigneur Ross jusqu'à l'intersection de la rue Leboutillier);
- Montée de Pointe-Navarre et montée de Corte-Réal (à partir de l'ancien dépotoir jusqu'à la fin de la montée de Corte-Réal);
- Rue Saint-Jean (la totalité de la rue);
- Rue de Sunny-Bank (la totalité de la rue).

RÉS. 16-07-024

HONORAIRES PROFESSIONNELS – MALTAIS MALTAIS, AVOCATS ET SIMARD BOIVIN LEMIEUX, AVOCATS – M. GAÉTAN LELIÈVRE

CONSIDÉRANT la résolution 15-11-062;

CONSIDÉRANT QU'une facture de Maltais Maltais, avocats, au montant de 385 \$, plus les taxes applicables aurait dû être incluse dans la résolution 15-11-062;

CONSIDÉRANT QU'une facture finale de Simard Boivin Lemieux, avocats, au montant de 780.20 \$, plus les taxes applicables, a été produite après l'adoption de la résolution 15-11-062;

CONSIDÉRANT QUE ces factures ont été acquittées par M. Gaétan Lelièvre;

CONSIDÉRANT la demande de M. Lelièvre d'assumer le coût de ces factures au montant de 1 165.20 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'article 604.6 L.C.V.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 1 339.69 \$ à M. Gaétan Lelièvre afin de se conformer à l'article 604.6 L.C.V.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 16-07-025

MANDAT ESSAIS ANNUELS VÉHICULES D'INTERVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, nous avons un programme de vérification des véhicules et des accessoires selon les recommandations du guide d'application du ministère, de la norme NFPA 1500 et des exigences des fabricants;

CONSIDÉRANT QUE les pompes d'incendie des véhicules doivent faire l'objet d'essais de fonctionnement en conformité avec les exigences applicables de la norme NFPA 1911, Standard for Service Tests of Pumps on Fire Department Apparatus;

CONSIDÉRANT QUE nous avons huit véhicules d'intervention dont sept avec pompe intégrée, véhicules d'intervention numéros : 345, 346, 347, 248, 2048, 448, 349 et 352;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Alain Côté consultants Inc., pour un montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur intérimaire du service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat pour les essais annuels des camions susdits à la firme Alain Côté consultants Inc., pour un montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacement de 0.70 \$/km soient partagés au prorata des charges de travail par la Ville et la municipalité ayant demandé des services pour la même tournée.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-521.

RÉS. 16-07-026

MANDAT ALAIN CÔTÉ CONSULTANTS INC. – ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE POUR LA CASERNE DE ST-MAURICE

CONSIDÉRANT la résolution 15-11-019 accordant à la firme Alain Côté consultants Inc., le mandat de réaliser la première étape mentionnée dans son offre de service du 30 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape de l'offre susdite consiste en :

- l'analyse des offres reçues;
- la rencontre de validation avec le plus bas soumissionnaire conforme afin de s'assurer de la même interprétation du devis de la part des parties;

- l'élaboration du compte-rendu de la rencontre;
- la demande de confirmation d'acceptation du compte-rendu par le soumissionnaire;
- l'élaboration du rapport avec recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le prix forfaitaire pour réaliser cette étape est de 1 500 \$, plus les taxes applicables, et les frais de déplacement de 0.70 \$/km, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la troisième étape de l'offre susdite consiste en :

- un suivi des commandes et des échéanciers établis par l'adjudicataire;
- l'inspection du camion porteur à son arrivée chez l'adjudicataire;
- l'inspection et suivi lors de la fabrication selon l'évolution du contrat;
 - inspection d'acceptation chez l'adjudicataire après la préparation finale du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le prix forfaitaire pour réaliser cette étape est de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à la firme Alain Côté consultants Inc. le mandat de réaliser les deuxième et troisième étapes mentionnées dans son offre du 30 janvier 2015, relativement à l'acquisition d'un camion incendie pour la caserne de St-Maurice.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1269-15.

RÉS. 16-07-027

ACHAT DE MODULES DE RANGEMENT POUR POMPIER

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 34 modules de rangement, la Ville de Gaspé a reçu trois (3) soumissions conformes soient :

- L'Arsenal 7 854 \$, plus frais de transport et les taxes applicables;
- Aréo-Feu 12 750 \$, plus frais de transport et les taxes applicables;
- Boivin et Gauvin 5 440 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Boivin et Gauvin, pour un montant de 5 440 \$, plus les taxes applicables (le transport est inclus dans le prix);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat de 34 modules de rangement pour le Service de protection contre les

incendies à Boivin et Gauvin, au montant de 5 440 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement 1274-15.

RÉS. 16-07-028

DÉMISSIONS DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 31 mai dernier à deux pompiers des casernes de Rosebridge et Gaspé qui sont déménagés à l'extérieur du territoire de la ville de Gaspé, stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérerons comme démissionnaires de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de leur part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi des pompiers suivants :

Madame Emmanuelle Poirier, de la caserne de Rosebridge; Monsieur Alexandre Poliquin, de la caserne de Gaspé.

QUE le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services qu'ils ont offerts à la population de la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RÉS. 16-07-029

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DE RIVIÈRE-AU-RENARD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE quatre échangeurs R-22/eau sont utilisés pour le refroidissement des compresseurs;

CONSIDÉRANT QUE le système de réfrigération de l'aréna de Rivière-au-Renard utilise l'eau de l'aqueduc pour refroidir les compresseurs;

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'eau de l'aqueduc servant à refroidir les compresseurs et rejetée au drain municipal est estimée à plus de 48 000 000 de litres par an;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité préparée par la firme Kwatroe Consultants Inc. le 15 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse comparative nous démontre que le système de réfrigération à l'ammoniac est à privilégier étant donné que ce système est plus robuste, plus performant et offre la meilleure valeur actuelle nette sur 20 ans:

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme spécifique pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande d'aide financière dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Gaspé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

RÉS. 16-07-030

PROMESSE DE VENTE ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES – RELOCALISATION DU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures (SOCIÉTÉ) désire acquérir un terrain sis dans le parc industriel des Augustines afin d'y aménager le nouveau Centre de transports du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), actuellement localisé au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville de Gaspé et la SOCIÉTÉ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé accepte de vendre ledit terrain et qu'elle connaît l'usage projeté sur celui-ci;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat négocié entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la promesse d'achat soumise entre la Ville de Gaspé et la Société québécoise des infrastructures relative à la relocalisation du Centre de transports du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification.

QUE le directeur général ou la greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures.

RÉS. 16-07-031

ACHAT D'AFFICHES POUR LA SIGNALISATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'affiches pour identifier adéquatement nos divers équipements municipaux est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 3 fournisseurs pour l'achat de 18 affiches de formats divers pour identifier des bâtiments ou pour ajouter une signalisation routière;

CONSIDÉRANT QU'UN seul fournisseur a fourni un prix, soit CONCEPT K, pour un montant de 3 395 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le prix est conforme à l'estimé établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la fourniture d'affiches pour divers bâtiments municipaux à CONCEPT K, et ce, pour un montant de 3 395 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 16-07-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1307-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1307-16, décrétant une dépense d'une somme de 578 000 \$ et un emprunt d'une somme de 191 871 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage SP-23, soit adopté.

RÉS. 16-07-033

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone P-249, en modifiant les dispositions relatives à l'entreposage dans la zone M-291 afin de permettre, sous certaines dispositions, l'entreposage extérieur comme usage complémentaire à l'usage 6394-service de location d'équipement, en modifiant les usages autorisés dans la zone HB-290 afin de permettre l'usage 6376- entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment) et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no. 1172-12. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-07-034

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.9 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ENTREPOSAGE EN

GÉNÉRAL (6376) DANS LA ZONE HB-290. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-07-035

FOURNITURE D'UNE CAMÉRA POUR DES INSPECTIONS D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une caméra pour installer sur l'écureur d'égout serait très utile;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette caméra permettrait de trouver les problèmes sur le réseau;

CONSIDÉRANT QU'en étant capable de trouver le problème, on évite des excavations inutiles ce qui diminue les coûts de l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs, nous avons reçu 2 soumissions :

- Les Équipements C.M. Inc. au montant de 32 709.60 \$ plus les taxes applicables;
- Joe Johnson Équipement Inc. au montant de 12 251 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat d'une caméra pour des inspections d'égout de la compagnie Joe Johnson Équipment Inc. au montant de 12 251 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable à la taxe fédérale sur l'essence.

RÉS. 16-07-036

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 379 000 \$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
848-03	9 700 \$
885-04	238 100 \$
918-05	298 200 \$
921-05	295 000 \$
922-05	48 400 \$
1077-09	19 400 \$
1090-10	17 900 \$
1101-10	164 400 \$
1106-10	81 900 \$
857-03	441 800 \$
1077-09	67 500 \$
857-03	124 700 \$
857-03	36 000 \$

1175-12	393 000 \$
1109-10	400 000 \$
1109-10	288 000 \$
1238-14	113 000 \$
1280-15	204 000 \$
1293-15	138 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé cidessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 379 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 3 août 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises".

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de la Baiede-Gaspé, 80, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2V2.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 3 février et le 3 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉS. 16-07-037

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3 379 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 379 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 848-03, 885-04, 918-05, 921-05, 922-05, 1077-09, 1090-10, 1101-10, 1106-10, 857-03, 1175-12, 1109-10, 1238-14, 1280-15 et 1293-15, la Ville de Gaspé doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 août 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 885-04, 918-05, 921-05, 922-05, 1077-09, 1090-10, 1106-10, 857-03, 1175-12, 1109-10, 1238-14, 1280-15 et 1293-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 16-07-038

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE COMMIS PERCEPTION ET SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne et le processus de recrutement externe réalisés pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Chantal Cloutier au poste de remplacement temporaire de commis perception et secrétaire-réceptionniste, et ce, en date du 18 juillet 2016.

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'engagement.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 1 échelon 1 des cols blancs selon la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-132-00-141 (80 %) et 02-220-00-141 (20 %).

RÉS. 16-07-039

DÉMISSION DE LA SECRÉTAIRE-ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT la résolution 16-06-076;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la secrétaire-étudiante à l'effet qu'elle quitte son emploi en date de vendredi le 8 juillet à midi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de madame Johanie Boulay en date du 8 juillet 2016 à 12h.

RÉS. 16-07-040

3E LIEN QUÉBEC-LÉVIS

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la circulation sur le réseau routier des régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un réseau routier adéquat reliant les deux rives à la hauteur de Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Lévis a lancé l'an dernier une campagne d'appui à un troisième lien entre Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle étouffe les régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le projet de tunnel, à l'est de Lévis, constitue un moyen incontournable pour s'attaquer aux problèmes de circulation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de tunnel Québec-Lévis est actuellement en phase d'évaluation au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les gens d'affaires de la région se sont déjà prononcé sur la nécessité d'ajouter un lien supplémentaire entre les deux rives du fleuve lors de l'événement Vision-Affaires 2025 organisé conjointement par les Chambres de commerce de Lévis et Québec et la Jeune-Chambre de commerce de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet reçoit l'appui d'une très grande majorité de la population, autant sur la rive Sud ou que sur la rive Nord;

CONSIDÉRANT QUE des projets de tunnel sont réalisés ailleurs dans le monde dans des endroits beaucoup plus sensibles sur le plan sismique (État de la Californie);

CONSIDÉRANT QUE la Faille de Logan ne peut servir de prétexte pour ne pas aller de l'avant avec un tel projet entre Lévis et Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de développement global, ce projet doit être considéré comme la première priorité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de transport collectif serait plus complet et mieux adapté s'il pouvait faire la boucle des villes de Québec et Lévis via un troisième lien:

CONSIDÉRANT les récentes déclarations du ministre fédéral monsieur Jean-Yves Duclos et du député fédéral de Louis-Hébert, monsieur Joël Lightbound à l'effet que le gouvernement du Canada pourrait investir dans un projet de troisième lien entre Québec et Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Gaspé demande aux gouvernements du Québec et du Canada de prioriser la construction d'un troisième lien entre Lévis et Québec.

QUE la Ville de Gaspé demande à la Caisse de dépôt et placement du Québec de participer à ce projet majeur de développement économique.

QUE ce projet serait structurant, bon pour l'environnement en réduisant les gaz à effet de serre et économiquement avantageux pour les deux paliers de gouvernement ainsi que pour les villes et municipalités des régions de Québec et Chaudière-Appalaches.

QUE ce projet peut se réaliser selon la même formule que celle privilégiée pour le train léger à Montréal.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

Madame Dominique Vien, députée de Bellechasse et ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches:

Monsieur Jacques Daoust, ministre québécois des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Monsieur Jean-Yves Duclos, ministre fédéral du Développement social, les Enfants et la Famille et responsable de la région de Québec;

Monsieur Marc Garneau, ministre fédéral des Transports;

Monsieur Steven Blaney, député fédéral de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis;

Monsieur François Paradis, député de Lévis;

Aux MRC de Bellechasse, Montmagny et Côte-de-Beaupré ainsi qu'aux municipalités constituantes;

Monsieur Gilles Lehouillier, maire de Lévis;

Monsieur Régis Labeaume, maire de Québec;

Monsieur Christian Dubé, Caisse de dépôt et placement du Québec;

Monsieur Alain Vallières, directeur de Développement économique Bellechasse;

Monsieur Yvon Laflamme, président de la Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins;

Madame Karine Laflamme, présidente de la Chambre de commerce de Lévis.

RÉS. 16-07-041

ADHÉSION DE LA VILLE DE GASPÉ AU PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'UN comité composé de plusieurs organismes de développement de Gaspé, sous la coordination de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (CCTG), a été formé afin de travailler sur plan d'action économique à Gaspé au courant de 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT QU'UN colloque économique a été organisé le 22 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'UNE ébauche du plan d'action économique a été présentée le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé a rencontré le conseil municipal le 6 juillet 2015 pour présenter les pistes d'actions envisagées dans le plan d'action économique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accueilli favorablement à cette époque les pistes d'actions envisagées et en a débuté la réalisation sans avoir nécessairement adopté une résolution formelle à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a déjà effectué plusieurs actions contenues dans le plan d'action économique, notamment le renouvellement de nos outils promotionnels qui est en cours, l'appui financier et technique aux projets de développement de Rivière-au-Renard (revitalisation Capitale des pêches, lien maritime, etc.), l'obtention d'une zone industrialo-portuaire et le lancement d'une étude sur nos différents parcs industriels, leurs avantages, leurs défis, l'appui financier au projet de construction d'un CPE sur les terrains de l'hôpital et la collaboration avec la MRC Côte-de-Gaspé pour optimiser le développement économique à l'échelle territoriale, consolidation de l'agent de développement et diversification économique, etc.;

CONSIDÉRANT QUE, malgré un contexte budgétaire particulièrement difficile, en raison de coupures gouvernementales de 1,9 million\$ en deux ans nécessitant des compressions budgétaires municipales, le Conseil municipal a maintenu intégralement son budget relié au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du plan d'action économique ne s'est pas rencontré en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé a demandé par lettre au mois de juin dernier que la Ville de Gaspé se positionne officiellement face à ce plan ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accueille favorablement les pistes d'actions envisagées dans l'ébauche du plan d'action économique coordonné par la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (CCTG).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé s'engage à poursuivre ses actions et sa collaboration avec les divers partenaires du développement socio-économique du grand Gaspé et de la pointe de la Gaspésie, vers l'objectif de l'avancement économique et social de notre municipalité.

QUE la Ville de Gaspé participera au comité de suivi du plan d'action économique, lorsque ce comité reprendra ses activités.

RÉS. 16-07-042

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1239-14 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 16-07-043

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1193-12 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21 h 58, la deuxième période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Louis Bisson: Concernant le passage des VTT sur la rue

Mgr Ross, la journée même de l'assemblée de consultation, les travaux étaient commencés, elle n'a pas vraiment aimé cela car elle a été mis devant le fait accompli et qu'on ne lui demandait pas son opinion. Problématique, il n'y a pas de trottoirs et la nuit la carrière de Wakeham l'empêche de dormir 4 nuits sur 7. Son compte de taxes augmente à chaque année mais sa qualité de vie diminue. Est-ce que les ski-doo vont être

permis aussi? Rép.: Non

RÉS. 16-07-044

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 22 h 04 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi, 20 juillet 2016 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Ghislain Smith.

Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin et le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

 $\mathsf{M}.$ le Maire suppléant mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- comité consultatif d'urbanisme;
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 16-07-045

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 19 JUILLET 2016

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2016, soit accepté avec ses recommandations.

À 12 h 27, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Ghislain Smith, maire Isabelle Vézina, greffière